

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Assurance voyage pour séjour de longue durée.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le montant maximum assuré est différent pour chaque paquet et est stipulé dans le contrat spécifique.

- ✓ Décès et Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Frais médicaux suite à accident ou maladie
- ✓ Bagages et désagréments de voyage
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Kidnapping et détention arbitraire
- ✓ Assistance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication.
- ✗ Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse.
- ✗ Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période.
- ✗ Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires.
- ✗ Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin.
- ✗ Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire.
- ✗ Grève annoncée avant le départ.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les assurés doivent avoir moins de 65 ans au moment de la souscription.
- ! 1 mois à 12 mois.
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert.

! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier, sauf du pays de domicile
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Paiement de la prime.
- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête, claire et complète.
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque.
- En ce qui concerne l'assurance pour l'indemnisation d'un sinistre, l'assuré / le preneur d'assurance prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.
- Informer rapidement l'assureur de toute demande d'indemnisation, de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation ou à un événement assuré et fournir les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime par virement bancaire au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties ne seront octroyées à l'ASSURE qu'après le paiement de la prime, à la date et pour la durée mentionnée en Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat?

Ce contrat sera automatiquement résilié à la date mentionnée dans les conditions particulières. Vous pouvez résilier votre police en cours de couverture, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, en envoyant une lettre recommandée à AIG Europe S.A., Avenue du Plein 11, 1050 Bruxelles, par huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.